

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 DÉCEMBRE 2021**

PRÉSENTS		
Président		
1	ALLARD Pierre	
Vice-présidents		
2	LACROIX Philippe	5 DARDILHAC Annie
3	ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 GRANET Jean-Pierre
4	DUCHAMBON Jean	7 CALENDREAU Laëtitia
8		HABRIAS Fabien
9		GRANET Thierry
10		LEKIEFS Didier
Conseillers communautaires		
11	BALESTRAT Yoann	18 CROCI Éliane
12	BEAUDET Hervé	19 DAUVERGNE Frédéric
13	BEIGE Laurence	20 DESROCHES Bernadette
14	CHAMINADE Fabrice	21 FAVRAUD Alain
15	CHAZELLE Anne-Sophie	22 GAUTHIER Marylène (Départ à 20 h 12)
16	CLUZEAU Pascal	23 GERBAUD Alex
17	COINDEAU Lucien	24 LANNETTE MICHAUT Vanessa
25		LATHIERE Claudine
26		MURAT Laure

PROCURATIONS		
CHABAUD Mireille conseillère communautaire, à CROCI Éliane, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COQUILLAUD Édouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉ REPRÉSENTÉ		
VOUZELLAUD Raymond, vice-président, représenté par GAUTHIER Marylène, conseillère communautaire suppléante		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

Après avoir procédé à l'appel, le Président ouvre la séance.

Annie DARDILHAC, vice-présidente, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 24 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Préambule

→Présentation de La Mégisserie et du Ciné-Bourse, gérés par l'EPCC Vienne-Glane

Rapporteur : M. Olivier COUQUEBERG

M. Olivier COUQUEBERG

rappelle l'existence de six salles possibles à La Mégisserie, dont un chapiteau présentement occupé par Le Cabaret d'Hiver, du 14 décembre jusqu'au 5 janvier 2022. Plusieurs dates de ce spectacle sont déjà complètes. La Mégisserie dispose par ailleurs d'un lieu d'exposition (dans l'ancien abattoir) et de trois espaces extérieurs : un théâtre de verdure, une terrasse, et un auditorium. Le Ciné-Bourse, quant à lui, possède deux salles de projection, l'une permettant d'accueillir 80 personnes, et l'autre 220.

Ces multiples espaces permettent aux équipes de La Mégisserie d'organiser des actions culturelles à la fois nombreuses et variées. En effet, La Mégisserie se donne pour mission principale de promouvoir une « définition

réconciliée de la culture », car le spectacle seul ne suffit pas à la démocratisation de celle-ci. De fait, il s'agit de faire fonctionner ensemble diverses définitions de « culture », qui ont traversé les politiques culturelles françaises depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Ainsi, par « culture » La Mégisserie entend « l'ensemble des arts, connaissances, savoir-faire, traditions, et coutumes propres à un groupe humain ou à une civilisation ». Cela lui permet de faire exister, dans ses actions, différents aspects culturels tels que l'éducation populaire, l'exigence artistique, la culture locale, nationale, et internationale, et les activités socioculturelles.

Comme dans une bibliothèque, on trouve dès lors des contenus et activités très variés à La Mégisserie et au Ciné-Bourse : ces lieux permettent à une diversité de disciplines artistiques, d'opinions, et de savoir-faire de coexister et de s'enrichir mutuellement. Sont ainsi programmés environ 100 spectacles et 1000 films par an, ainsi que plusieurs expositions artistiques (humoristiques, dessins, marionnettes, photographie), dont la plupart sont construites collectivement par des habitants de la communauté de communes. Il est par ailleurs possible pour les habitants de la communauté de communes d'assister à de nombreux ateliers qui lient art et artisanat. Non seulement des ateliers de théâtre et de danse sont ainsi proposés, mais encore des ateliers de cuisine ou de menuiserie sont disponibles en lien avec des événements spécifiques. Par exemple, le Festival scandinave a donné lieu à un atelier de cuisine, et à un atelier de construction collective d'un sauna qui s'est déroulé sous la direction d'un charpentier-menuisier. Ce sauna, construit dans la piscine communautaire, est aujourd'hui en état de fonctionnement. Cette relation entre La Mégisserie et le centre aqua récréatif a par ailleurs permis d'élargir le public de La Mégisserie. Des ateliers de jardinage et d'écriture sont prévus pour la suite de la saison.

Afin de remplir leur mission, la Mégisserie et le Ciné-Bourse sont ouverts toute l'année, respectivement 330 et 364 jours par an. Il s'agit en effet de deux « maisons communes » : les lieux sont prêtés aux associations, festivals, écoles, et artistes tout au long de la saison. La moitié des activités qui y sont programmées est dès lors gratuite. Par ailleurs, la moitié des activités de ces espaces se déroule hors des murs, ce qui constitue à la fois une marque et un vecteur de rayonnement. Environ 25 représentations, notamment celles des Brigades d'Intervention Poétique, ont lieu dans les différentes communes de POL chaque année.

M. Olivier COUQUEBERG présente plusieurs cartes, qui montrent à la fois le rayonnement de La Mégisserie, et les nombreux liens qu'elle tisse avec son territoire afin de mener à bien sa mission de partage de la culture avec le plus grand nombre. En effet, elle dispose de 32 partenaires locaux, comprenant plusieurs associations, de nombreuses villes des alentours et leurs maisons de quartiers, des écoles, collèges et lycées, d'autres théâtres (comme le Petit Bidule à Saint-Junien), le conservatoire à rayonnement régional de Limoges. Par ailleurs, La Mégisserie prête ses lieux, à plus de 50 associations et écoles par an (associations de vieilles voitures, littéraires, ou artistiques ; écoles de danse, musique ou théâtres ; groupes scolaires ; réserve naturelle de l'astroblème ; maisons de quartiers) et lors des soirs de spectacle, donne accès au bar du théâtre. Cela permet aux associations et écoles de vendre de la nourriture et des boissons et de conserver les recettes pour leur fonctionnement ou pour la réalisation de projets.

Un historique des subventions hors loyer de La Mégisserie et du Ciné-Bourse est ensuite présenté. En effet, le Ciné-Bourse nécessite un loyer de 50 000 € par an, et La Mégisserie, un loyer de 213 000 € par an. Cependant, ces loyers, qui font partie intégrante de la subvention donnée à l'EPCC par la communauté de communes, lui sont intégralement remboursés chaque année. L'historique présenté se concentre dès lors uniquement sur les subventions liées au fonctionnement réel des deux maisons, et en particulier sur les subventions extérieures à celle donnée par la communauté de communes :

- entre 2011 et 2019, le Ciné-Bourse a acquis quatre labels nationaux, dont « Arts et Essais », « Patrimoine », et « Jeune Public », ce qui a permis à sa subvention extérieure de passer de 1 750 € en 2011, à 31 000 € en 2019,
- en ce qui concerne les subventions de fonctionnement de La Mégisserie, celle donnée par la communauté de communes est passée de 566 000 € en 2011 à 617 000 € en 2021. Les financements extérieurs quant à eux étaient de 130 000 € en 2011, et de 290 000 € en 2021.

Ces multiples financements extérieurs permettent dès lors de mettre en place de nombreuses actions culturelles, et de préserver leur diversité.

La fréquentation des lieux a par ailleurs suivi une courbe exponentielle similaire à celle des subventions, et ce jusqu'en 2019, où on comptait 29 000 usagers de la Mégisserie et 45 000 usagers du Ciné-Bourse. Ces chiffres regroupent spectateurs, visiteurs d'expositions, participants aux ateliers, et membres d'associations ou élèves d'écoles qui font usage des salles. De fait, il est important de noter que le Ciné-Bourse, comme La Mégisserie, a fortement pâti des différents confinements liés à la crise sanitaire pour ce qui est de leur fréquentation.

Enfin, M. Olivier COUQUEBERG présente des photographies de différentes activités organisées à La Mégisserie sur l'année 2021. À nouveau, il s'agit de rappeler l'importance centrale, pour La Mégisserie et le Ciné-Bourse, de leur mission commune de diversité, dialogue, et partage culturel. Parmi ces activités, M. Olivier COUQUEBERG évoque :

- les ateliers bois (création du sauna, création de meubles),
- les ateliers de cuisine qui ont lieu à l'épicerie solidaire (avec des spectateurs de La Mégisserie et des personnes bénéficiaires de l'épicerie), qui donnent lieu à des buffets au café du Ciné-Bourse,
- les ateliers de danse ou de théâtre,
- les restitutions d'ateliers d'option théâtres des lycées partenaires,
- les « ateliers en été »,
- les ateliers de constructions de marionnettes,
- la représentation « Cirque en Guinguette » qui se déroule dans les espaces extérieurs du théâtre,
- « De l'Art ou du Cochon », représentations artistiques hors des murs qui ont eu lieu pendant le confinement,
- un projet collectif d'environ 60 habitants de la POL et deux danseurs sur le thème de la Commune de Paris,
- une exposition de marionnettes, ainsi que la visite guidée de cette exposition organisée par deux clowns,
- l'exposition « À nos vœux », à l'occasion de laquelle un studio photographique éphémère avait été installé dans la rue commerçante de Saint-Junien : une centaine de personnes ont accepté d'être prises en photographie par M. Thierry LAPORTE, et de faire un vœu pour accompagner sa photographie,
- l'exposition « Trois mois ou presque » : il s'était agi de sillonner les rues de la POL et d'interroger environ 50 personnes, qui ont continué de travailler pendant le confinement de mars 2020,
- plusieurs spectacles programmés, tels que :
 - *Opus* (spectacle d'humour),
 - *Sous la neige* (spectacle lors duquel les enfants avaient eu le droit de monter sur scène pour jouer dans la fausse neige),
 - un spectacle jeune public à la suite duquel un bord de plateau est organisé,
 - un projet entre des habitants de la POL et Bruno Latour, dont la création dure depuis un an et demi.

De plus, des photographies du plateau vide en train d'être rangé par le régisseur général de La Mégisserie sont présentées, ainsi qu'une photographie de l'entrée du public lors d'une des premières représentations du Cabaret d'Hiver.

Par ailleurs, M. Olivier COUQUEBERG propose la diffusion de quelques images filmées servant de bande-annonce pour différentes pièces artistiques qui sont programmées en début d'année 2022 : une pièce politique traitant d'un procès pour terrorisme dans une communauté libertaire, le troisième spectacle programmé à La Mégisserie d'un chœur de 35 jeunes gens qui travaille en particulier sur la proximité entre choristes et spectateurs, et un spectacle de hip-hop.

En conclusion, M. Olivier COUQUEBERG insiste à nouveau sur l'importance de la diversité de programmation, parmi les 30 spectacles programmés par an.

M. Alex GERBAUD

demande à connaître la fréquentation de La Mégisserie sans compter les participants scolaires, etc.

M. Oliver COUQUEBERG

indique que les entrées payantes représentent environ 14 000 personnes et les entrées d'expositions représentent 6 000 personnes. Enfin, les mises à disposition de salles représentent environ 5 000 personnes.

M. Alex GERBAUD

note que les usagers de La Mégisserie ne forment dès lors qu'une mince proportion des habitants de la communauté de communes. Il s'interroge sur les perspectives, par exemple en matière de programmation, qui permettraient d'attirer le plus grand nombre possible d'habitants.

M. Olivier COUQUEBERG

fait savoir que lorsqu'il a pris son mandat en tant que directeur de La Mégisserie, la fréquentation du lieu était de 11 000 personnes par an. Elle a donc presque triplé depuis. Par ailleurs, une fréquentation de 29 000 personnes par an correspond à la fréquentation moyenne d'un théâtre dans une ville de 50 000 habitants, alors que Porte Océane n'en comporte que 27 000. Il est proposé de présenter la fréquentation de théâtres similaires à La Mégisserie pour qu'une comparaison puisse être effectuée. En comptant les usagers du cinéma, ces deux lieux culturels regroupent environ 75 000 personnes par an, ce qui représente une excellente fréquentation pour une communauté de commune de la taille de Porte Océane.

→- Réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon - Approbation du plan de gestion 2021-2030

Rapporteur : M. Pierre POUPART-LAFON

M. Pierre POUPART-LAFON

rappelle qu'un plan de gestion constitue un document réglementaire et obligatoire, régi par le code de l'environnement, qu'il a le devoir d'établir en tant que gestionnaire de la réserve. Un plan de gestion est, par ailleurs, un document stratégique, dont le but est l'expression de la vision à long terme de la réserve naturelle ainsi que la programmation pratique des opérations de la réserve, à court et moyen terme. Il s'agit d'un guide de travail pour l'équipe de la réserve, ce qui signifie que son esprit et ses objectifs doivent être conservés. Le plan d'action consiste, sur un autre plan, en un document d'information et de communication, non seulement pour les acteurs de la réserve, mais encore pour les habitants de ses communes, pour ses visiteurs, et pour les élus de son territoire. Le travail des équipes de gestion de la réserve est, de plus, contrôlé par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, représentant l'État, et s'assurant que la gestion de la réserve répond aux obligations fixées par le gouvernement.

La rédaction d'un plan de gestion se fait en plusieurs étapes : réalisation d'un état des lieux, définition des futurs enjeux en fonction de cet état des lieux, mise en place d'une stratégie définissant des objectifs, et rédaction d'un plan d'action précis. Ce cercle vertueux, répété à chaque plan de gestion, permet d'obtenir des résultats positifs. Par ailleurs, la rédaction du plan de gestion 2021-2030 s'est tout d'abord appuyée sur l'évaluation du plan de gestion 2016-2020. Les points forts de celui-ci consistent en un bon niveau de réalisation générale, et un excellent niveau de réalisation sur les opérations de police et les opérations administratives. En revanche, certaines opérations ont un taux de réalisation assez faible, et en particulier, celles concernant la communication, et l'information du public. Par ailleurs, le plan de gestion 2016-2020 présente un défaut commun aux premiers plans de gestions des réserves naturelles : il a été trop ambitieux. Le plan suivant sera donc plus réaliste dans la programmation des actions. Cela permettra de s'assurer de leur réalisation. Par ailleurs, il faut rappeler que le plan de gestion est un guide dont il est possible de se détacher, notamment lorsque certaines actions sont prévues dès 2021 pour les dernières années du plan de gestion. Par ailleurs, de nouvelles opportunités d'actions, qui ne sont pas prévues dans le plan de gestion, peuvent se présenter : le rôle du gestionnaire est de s'adapter aux différentes situations, et de justifier ses choix, s'il décide de s'écarter de ce qui est prescrit.

La validation du document est en cours. Cette réunion du conseil communautaire a pour but de lui faire passer une étape de validation. Les étapes de validation suivantes sont celles qui concernent les organes de gouvernances de la réserve, c'est-à-dire le Comité Consultatif et le Conseil Scientifique, ainsi que la validation par le Conseil Scientifique Régional pour le Patrimoine Naturel, qui aura lieu le 10 mars 2022 et qui devrait constituer la dernière étape de la mise en place de ce plan de gestion. Sa mise en œuvre officielle sera ensuite arrêtée par la Préfecture.

M. Pierre POUPART-LAFON présente une carte montrant les 12 sites de la réserve naturelle, qui couvrent une surface de 50,3 hectares, et qui sont dispersés sur plusieurs communes. Trois d'entre elles, Rochechouart, Videix et Chéronnac, se trouvent en Haute-Vienne, et les deux autres, Chassenon et Pressignac, en Charente. 16 hectares de la réserve se situent en Haute-Vienne, et 34 en Charente, ce qui correspond à une répartition d'environ un tiers dans le premier département, et deux tiers dans le second. Les sites les plus connus du public sont, d'une part, celui qui se trouve en contrebas du château de Rochechouart, et de l'autre, l'ancienne carrière de Montoume à Chéronnac.

Chaque année, en tant qu'organe de gouvernance de la réserve naturelle, la POL signe avec l'État une convention de gestion, qui permet l'attribution d'une subvention. Actuellement, la subvention que l'État verse à la communauté de communes pour le fonctionnement de la réserve naturelle s'élève à 58 000 € par an, ce qui couvre le poste de M. Pierre POUPART-LAFON et les frais de structure. Par ailleurs, la gouvernance de la réserve passe par les deux instances mentionnées précédemment. Le Comité Consultatif est une assemblée qui rassemble des collectivités, des

administrations, des propriétaires et des associations. Cette assemblée contrôle l'activité globale de la réserve, et s'assure que celle-ci tient ses engagements. Le Conseil Scientifique, quant à lui, traite plus spécifiquement des questions scientifiques soulevées par la gestion de la réserve, et en particulier, celles qui ont trait à la demande d'échantillons. En termes financiers, le budget annuel de fonctionnement de la réserve se situe entre 120 000 et 125 000 €, pour trois postes équivalents temps plein. De 2016 à 2020, 60 % de ce budget a été couvert par les subventions et par l'autofinancement de la réserve. En 2021, en revanche, la réserve a bénéficié d'une subvention européenne qui a permis d'équilibrer le budget et de couvrir les frais de fonctionnement de l'année. Le renouvellement de cette subvention pour l'année 2022 est encore à confirmer, car le programme FEDER doit être modifié : il faudra s'assurer à nouveau de l'éligibilité de la réserve à ladite subvention.

Les deux projets majeurs que la réserve a menés à bien sur la période 2016-2020 sont, d'une part, l'installation de deux sentiers d'interprétation à Rochechouart, le sentier de l'astroblème et le sentier de l'étang, et d'autre part, la réalisation, en 2017, de forages carottés sur huit sites de la réserve. Ces forages ont permis de stimuler la recherche scientifique liée à la réserve naturelle, et de constituer une base de connaissances. Par ailleurs, ces mêmes forages ont accru la visibilité internationale de la réserve sur le plan scientifique.

M. Pierre POUPART-LAFON montre sur la carte présentée des zones colorées. Celles-ci représentent l'ensemble des traces liées à l'impact de l'astéroïde datant d'il y a 200 millions d'années et permettent de prendre en compte le contraste entre l'objet géologique « astroblème », qui est de l'ordre de 10 000 à 12 000 hectares, et ce qui est effectivement protégé par la réserve naturelle de l'astroblème, qui ne s'étend que sur une cinquantaine d'hectares. La carte montre aussi la répartition de la réserve sur les différentes communes sur lesquelles elle s'étend. M. Pierre POUPART-LAFON montre quelques photographies de roches issues du site : il s'agit de montrer la diversité des roches qui ont été produites au moment de l'impact de la météorite. Ces brèches ont été formées par un processus similaire à celui de la formation de roches dans le cadre d'une éruption volcanique ou d'une explosion atomique. En effet, lors de l'impact, des fragments de roche et de la poussière sont expulsés dans l'atmosphère à plusieurs kilomètres de hauteur, puis retombent et s'accumulent les uns sur les autres. En refroidissant, ils forment le type d'agglomérat montré sur la photographie. La roche est en outre poreuse, comme la roche volcanique, ce qui indique qu'une forme de bouillonnement a eu lieu lors de l'impact de cette météorite.

L'équipe de gestion de la réserve est par ailleurs responsable de sa diversité biologique. M. Pierre POUPART-LAFON prend l'exemple des abeilles sauvages. En effet, la réserve de l'astroblème a été sollicitée pour participer à un inventaire des abeilles sauvages par le Parc Naturel Régional Périgord Limousin. Celui-ci a été réalisé sur le site du Château et sur celui de Montoume. En 2018, le site du Château comptait 59 espèces et Montoume 47 : les résultats définitifs montreront probablement la présence d'environ 150 espèces d'abeilles sauvages différentes sur les deux sites. Cela signifie que la réserve de l'astroblème accueille près de 15 % des espèces d'abeilles sauvages présentes sur le territoire français (un peu moins de 1000).

Pour ce qui est de l'aspect patrimonial du site, il se trouve ex-situ, c'est-à-dire en collection. Des roches et échantillons de forages ont déjà été stockés. M. Pierre POUPART-LAFON présente des photographies de carottes de roches forées telles qu'elles sont découpées et numérotées afin d'être transmises aux équipes scientifiques qui en font la demande pour conduire leurs travaux.

L'accueil du public se fait dans la Maison de la Réserve où se trouvent une exposition permanente, et les bureaux du personnel. Environ 5000 personnes sont habituellement accueillies chaque année, la moitié d'entre elles étant des scolaires. Des animations et visites de sites naturels sont proposées. En 2020, lors de la Commission Développement Touristique, le constat a été fait d'un besoin de renouvellement de la muséographie. Ce projet est donc en cours.

M. Pierre POUPART-LAFON présente la stratégie du plan d'action, issue de l'état des lieux. La réserve a été créée dans un but géologique, il s'agissait de protéger les « impactites », les roches issues de l'impact de la météorite. La responsabilité de l'équipe de la réserve est la gestion de ces roches, raison pour laquelle les principaux enjeux qui ont été définis dans le nouveau plan de gestion sont d'ordre géologique. Par exemple, l'un des types de roches présents sur la réserve est les laves d'impact : l'un des enjeux à long terme du plan de gestion est leur préservation, et la conservation des informations scientifiques qu'elles contiennent. Il s'agit de mettre en œuvre des actions, sur le territoire de la réserve, qui permettent de préserver ces données. Par ailleurs, différents types de roches ont été identifiés selon leur vitesse de détérioration. Cela permet de jauger l'effet des actions de la réserve sur la conservation des roches. Par ailleurs, des facteurs clés de la réussite ont été établis, et sont présentés dans le plan de gestion, ce sont des passages obligatoires de tout plan de gestion de réserve naturelle. L'un de ces facteurs consiste en l'amélioration de l'appropriation et de l'intégration de la réserve dans son territoire.

Au-delà des objectifs à long terme, le plan de gestion comporte des objectifs opérationnels et des opérations. M. Pierre POUPART-LAFON prend deux exemples d'opérations présentes dans le plan de gestion 2021-2030 de la réserve de l'astroblème :

- La première est « Contribuer à la création d'un périmètre de protection » : depuis la création de la réserve, le Conseil Scientifique alerte son équipe de gestion sur la nécessité de comprendre l'astroblème dans sa globalité, alors même que la réserve ne permet de protéger que 50 hectares sur les 10 000 hectares sur lesquelles cet objet géologique s'étend. Le périmètre de protection est un dispositif de protection assez légère, mais qui permettrait de saisir l'astroblème dans sa globalité. La mise en place d'un tel dispositif est faisable sur le plan juridique et pertinent sur le plan scientifique, cependant, il faut informer la population et leurs élus. Ce type de décision devrait ensuite être votée en conseil municipal et faire l'objet d'une enquête publique : le processus de mise en place de ce périmètre de protection n'en est qu'à ses débuts. Par ailleurs, la question des moyens alloués par l'État sera décisive. En effet, passer de 50 hectares à 10 000 hectares protégés, bien que les actions de protection n'y seraient pas du même ordre, conduira nécessairement à engager des frais supplémentaires. Les communes de Vayres et de Saillat-sur-Vienne en plus des communes déjà touchées par la réserve seraient dès lors concernées par ce projet. Par ailleurs les termes du périmètre de protection ne donnent aucune compétence d'action sur l'urbanisme, seulement sur les espaces naturels.
- La seconde est le renouvellement de l'espace muséographique. Ce projet est en cours et son coût a été estimé à 156 250 €, montant sur lequel la POL bénéficie d'un taux de subventions de 80 % via le plan de relance de l'État et le fond leader en environnement. L'objectif est d'ouvrir le marché début 2022, pour que des travaux fin 2022 début 2023 puissent être effectués : les travaux devraient être terminés en mars 2023.

L'évaluation de ce nouveau plan de gestion est prévue en trois stades. Le premier est l'évaluation continue, lors de laquelle l'équipe de la réserve renseigne les indicateurs définis au préalable. Le second est l'évaluation annuelle qui comprend un bilan financier et un rapport d'activité, et qui permet à l'État de contrôler l'activité de la réserve. Enfin, des évaluations ponctuelles sont prévues, la première à mi-parcours, courant 2025, qui permettra de réajuster le plan de gestion si besoin est, et la seconde à la fin de la période, dont l'objectif sera de préparer le plan de gestion suivant.

Motion

→ Motion pour un renforcement de notre système hospitalier public

Rapporteur : M. Thierry GRANET

M. Thierry GRANET

rappelle la situation du service public hospitalier en France, et plus particulièrement depuis le début de la pandémie de Covid-19. Il est proposé au conseil communautaire d'adresser une motion à M. le Préfet, motion rédigée dans des termes similaires à celle que le Conseil Départemental a récemment votée à l'unanimité. Il est procédé à la lecture de la motion proposée.

M. Didier LEKIEFS

précise la situation des professionnels de santé d'un point de vue départemental. En effet, le Ségur de la santé n'a pas permis de transformer cette situation : l'augmentation de 183 € par mois est compensée par une perte de 117 € par mois. Dès lors, un rassemblement devant le centre hospitalier de Saint-Junien est prévu le 17 décembre 2021 dont le but est de demander fermement des réponses aux questions du personnel soignant, qui restent en suspens depuis plusieurs années.

Les hôpitaux du département ont dû fermer de nombreux lits par manque de personnel médical et paramédical : 100 à l'hôpital du CHU, entre 30 et 40 à celui du CHL, et 80 au centre hospitalier de Saint-Junien. Par ailleurs, le centre hospitalier de Saint-Junien est victime d'une fuite des soignants, dû au manque de formation de ceux-ci sur place. Dès le début d'année 2022, 5 à 6 postes d'infirmiers seront rendus vacants, laissant deux possibilités à l'hôpital : demander aux infirmiers restants une charge de travail encore plus lourde, ou fermer de nouveaux lits. Une grande proportion de lits aura alors été fermée au centre hospitalier de Saint-Junien, en comparaison avec les fermetures du CHU. De plus, il est rappelé que les consultations ne sont plus effectuées au centre hospitalier de Saint-Junien.

M. le Président

indique que deux motions ont été votées par les conseillers départementaux : l'une portait sur le Ségur de la santé, et l'autre sur le zonage médical. En effet, le zonage médical, partiellement fondé sur des calculs de l'INSEE, sépare les zones d'intérêt prioritaire (ZIP), de zones modérément en tension, et d'autres qui ne le sont pas. Dès lors, les médecins reçoivent des aides pour s'installer dans certains espaces plutôt que dans d'autres. Par ailleurs, lorsqu'une zone est modifiée, cela a un impact sur les zones voisines, car le budget est calculé de telle manière que pour donner des fonds à une zone, il faut les retirer à une autre.

À l'unanimité :

VALIDE la motion pour un renforcement du système hospitalier public de Porte Océane du Limousin.

Représentation

→ Commissions communautaires n° 1 « finances et perspectives » et n° 2 « économie » - Modification

Rapporteur : M. le Président

M. le Président

propose, pour la commission n° 1, que M. Alain FAVRAUD remplace Mme Corinne VERGER en tant que titulaire, et que Mme Éléonore BEAUBREUIL remplace M. Alain FAVRAUD en tant que suppléante. Pour la commission n° 2, il est de même proposé M. Alain FAVRAUD en lieu et place de Mme Corinne VERGER, et Mme Éléonore BEAUBREUIL en lieu et place de M. Alain FAVRAUD.

À l'unanimité :

VALIDE la modification des commissions communautaires n° 1 « finances et perspectives » et n° 2 « économie ».

Personnel

→ Adoption du règlement intérieur du personnel

Rapporteur : M. le Président

M. le Président

indique que le premier point modifié est le passage aux 1 607 heures, qui constitue une obligation pour les collectivités locales et territoriales à compter du 1^{er} janvier 2022. Le conseil communautaire de Porte Océane du Limousin s'est soustrait le plus longtemps possible à cette proposition, cependant, il s'agit aujourd'hui d'une obligation légale, qui ne peut plus être ignorée. De plus, la chambre régionale des comptes impose systématiquement l'application des 1 607 heures. Il est rappelé que faute d'accord les salaires du personnel ne pourront être versés, à compter du 1^{er} janvier 2022. Les différents services de la collectivité ont été consultés afin de permettre à la fois de réduire au maximum les difficultés qui pourraient être liées à la prise en compte des 1607 heures, et de faciliter au mieux le travail des agents. Le choix leur a été donc laissé quant à la manière dont ils mettront ces 1 607 heures en place.

Le deuxième point du règlement intérieur qui a été modifié a trait au télétravail. De fait, la loi donne désormais la possibilité d'effectuer un certain nombre de jours de télétravail par semaine, et ce, en dehors de la période de crise sanitaire. Un jour de télétravail par semaine a donc été proposé au personnel.

Le dernier point touche à l'interdiction de fumer dans les services. En effet, le vapotage étant également interdit à l'intérieur des services publics, cette interdiction a été intégrée au règlement intérieur.

M. Didier LEKIEFS

prend la parole au nom des élus communistes de la POL, afin d'explicitier leur position et le vote qui sera le leur. Tout d'abord, les élus communistes reconnaissent et saluent le travail effectué par les services de la POL en lien étroit avec les organisations syndicales représentant les agents de la POL afin d'élaborer ce règlement en cherchant à conserver, autant que faire se peut, les conditions de travail des agents. Néanmoins, ils ne peuvent voter ce texte, en raison de leur opposition claire et constante à la loi de transformation de la fonction publique. Celle-ci représente une loi de régression sociale, imposée par un pouvoir qui cherche, sans relâche, à saper les droits conquis de tous les travailleurs, comme le prouve encore l'attaque récente contre les droits des travailleurs privés d'emploi. La démocratie économique et sociale doit rester une nécessité et un bien, plutôt qu'un objectif. Or, cette loi de régression sociale a mis fin à l'existence des commissions paritaires, ce qui prive les agents et leurs représentants de leur droit

légitime à être entendus, défendus et écoutés. Le népotisme et les dérives managériales sont les risques dont une telle décision est grosse. De plus, les élus communistes considèrent qu'une vraie modernité et le progrès au travail passent par la réduction du temps de travail, c'est-à-dire par la semaine de 32 heures. Pourtant cette loi demande un temps de travail annuel de 1 607 heures pour les fonctionnaires, qui sont des agents au service de toutes et de tous. Une telle décision relève de la démagogie anti-fonctionnaire, sinon de la provocation réactionnaire. Ainsi, tout en reconnaissant et saluant le travail local fourni pour l'atténuation des effets délétères de la loi de transformation de la fonction publique pour protéger les agents de la POL, les élus communistes tiennent cependant à refuser de s'associer à ce règlement intérieur, au nom des convictions qui les animent. Les élus communistes s'abstiendront donc de voter ce règlement intérieur, et espèrent pouvoir bientôt en voter avec enthousiasme un nouveau, qui serait favorable aux travailleurs et travailleuses, et qui serait en accord avec les exigences de la justice sociale, de la démocratie, et du progrès pour l'ensemble du monde du travail.

M. le Président

rappelle qu'il sera possible, dans les mois à venir, de s'exprimer afin d'éventuellement apporter des modifications aux textes de loi.

À la majorité :

VALIDE l'adoption du règlement intérieur du personnel

→ Tableau des emplois au 1^{er} janvier 2022

Rapporteur : M. le Président

M. le Président

note que la seule modification consiste en la création d'un poste de directeur territorial à temps complet. Il s'agit du poste de M. CHALARD, qui bascule aujourd'hui sur la communauté de communes. Dès lors, il ne s'agit pas de la création d'un poste supplémentaire, mais de la régularisation de ce poste pour la POL.

À l'unanimité :

VALIDE le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2022.

Finances et prospectives, administration générale

→ Vente de ferraille sur les sites de la communauté de communes Porte Océane du Limousin

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

indique qu'à l'occasion de travaux de nettoyage et de travaux divers, il est procédé à la récupération de ferraille sur l'ensemble de la communauté de communes. Il est proposé que cette ferraille soit vendue à l'entreprise HENAULT au prix unitaire de 220 € la tonne. Les recettes de cette vente seront constatées sur le budget de l'eau.

À l'unanimité :

VALIDE la vente de ferrailles sur les sites de la communauté de commune Porte Océane du Limousin

→ Souscription d'un contrat d'assurance par l'établissement public intercommunal : autorisation de signature du marché de service

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

rappelle que le contrat d'assurance en cours arrivera à terme au 31 décembre 2021, et qu'il est donc proposé de souscrire à un nouveau contrat, dont la commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 novembre. L'offre retenue porte sur une assurance décès, accidents du travail, maladies professionnelles, dont le taux de cotisation est de 0,93 % et dont la prime d'assurance s'élève à 32 190,03 €. Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser M. le Président à signer le contrat et à notifier la prise d'effet des garanties au 1^{er} janvier 2022. Cela s'accompagnera de l'inscription des crédits nécessaires à l'article 616 « Prime d'assurance », au budget eau-assainissement.

À l'unanimité :

VALIDE la souscription de ce contrat d'assurance

→Budget général : souscription d'un emprunt

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

indique que la préparation budgétaire de l'exercice 2022 est en cours, et que la POL bénéficie en ce moment de taux d'intérêt pour les emprunts relativement bas. Comme un emprunt sera nécessaire pour l'année 2022, il a été considéré important, et d'ores et déjà accepté par le bureau communautaire, de souscrire cet emprunt dès maintenant. Il s'agit d'un emprunt de 1 million d'euros à taux 0,69 %, étalé sur une durée de 15 ans, auprès du Crédit Agricole. Le contrat de prêt a été signé par M. le Président, cependant les délibérations à ce sujet peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

Mme Anne-Sophie CHAZELLE

demande des informations plus précises sur le bilan financier de la Cité du Cuir, afin d'avoir une vision globale des dépenses et subventions depuis le début de ce projet, et de connaître en détail son plan de financement.

M. le Président

rappelle qu'un tableau des demandes de subventions liées à ce projet a déjà été présenté, mais qu'il peut tout à fait l'être à nouveau. Un autre tableau du même type a été présenté au Comité de Pilotage qui s'est tenu quelques jours avant cette réunion du conseil communautaire : dès lors, la présentation d'un tel document ne posera aucun problème.

Mme Anne-Sophie CHAZELLE

note qu'il s'agit de contrebalancer ce qui a précédemment été voté par le conseil communautaire, et notamment la signature d'acquisitions de bâtiments.

M. le Président

indique que le bilan financier s'élève environ à 7 millions d'euros, en comptant les acquisitions foncières en question, qui représentent 2,6 millions d'euros. L'argent restant correspond au budget de la Cité du Cuir et correspond aux frais de scénographie, de travaux, ainsi qu'à des frais annexes. L'une des subventions pour le projet de la Cité du Cuir a d'ores et déjà été prorogée. Par ailleurs, sans compter le FNADT, 600 000 € ont été accordés par le Fonds Friches, 1 million d'euros par la région, et 800 000 € par le Département, bien que seuls 560 000 € restent encore à percevoir étant donné que la POL a utilisé une partie de cette subvention. Une subvention européenne est par ailleurs en cours de discussion auprès des instances régionales.

À l'unanimité :

VALIDE la souscription de cet emprunt.

→Base de loisir à Saint-Victurnien – Avenant lié à des travaux modificatifs

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

note que l'avenant en question ne s'élève qu'à 4 723,14 €, préconisés par le maître d'ouvrage pour des ajustements techniques et financiers, ce qui aboutirait à un montant prévisionnel de l'opération de 1 178 447,87 €. L'inscription de ce montant à l'article 2313 du budget est sollicitée, ainsi que l'autorisation de M. le Président à signer les actes de modifications en question.

À l'unanimité :

VALIDE l'avenant lié à des travaux modificatifs pour la base de loisir de Saint-Victurnien

→Reversement de l'excédent du budget annexe lotissement Les Rochers à Saillat-sur-Vienne au budget général

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

indique que cet excédent, lié à la clôture du lotissement, correspond à 15 383,23 € et qu'il est proposé de le reverser au budget général. Il est proposé que les modifications nécessaires à ce reversement soient faites à l'article 66522 du budget annexe.

À l'unanimité :

VALIDE le reversement de l'excédent du budget annexe lotissement Les Rochers à Saillat-sur-Vienne au budget général

→Budget général – Autorisations d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

rappelle qu'il est possible, après autorisation par le conseil communautaire, d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'année précédente, avant le vote du budget de l'année suivante.

Pour le budget général, des crédits de 7 086 510 € avaient été votés pour 2021 : 25 % de cette somme représentent 1 771 627 €. Il est demandé d'autoriser M. le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de ces 25 %.

À l'unanimité

VALIDE cette autorisation.

→Budget assainissement – Autorisations d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

indique que le montant voté était de 774 038 €, dont 25 % correspondent à 193 509 €. La même demande d'autorisation à M. le Président est effectuée.

À l'unanimité

VALIDE cette autorisation.

→Budget eau – Autorisations d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

indique que le budget de l'année précédente s'élevait à 1 098 709 €, dont 25 % représentent 274 677 €.

À l'unanimité

VALIDE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget eau avant le vote du budget primitif 2022.

→Budget ordures ménagères – Autorisations d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

indique que le budget des ordures ménagères représentait 285 000 €, soit, pour les 25 % en question, 61 250 €.

À l'unanimité

VALIDE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget ordures ménagères avant le vote du budget primitif 2022.

→ Petites villes de demain – Lancement d'une opération de revitalisation des territoires

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

rappelle que la convention d'adhésion aux petites villes de demain, signée en mai 2021 par la POL, a vocation à donner aux communes les moyens de concrétiser leurs projets de territoires afin de conforter leur statut de villes dynamiques. Cette convention prévoit la signature d'une convention-cadre d'ORT et en particulier la redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs. Cela a pour but de lutter contre la dévitalisation, la vacance locative, notamment dans les centres-bourgs où se trouvent de nombreuses maisons anciennes inhabitées et difficiles à vendre. Cette lutte s'organise notamment autour du développement de commerces de proximité, et de la revitalisation des friches industrielles. La convention dont il est question comporte cinq axes : « réhabilitation et restructuration vers une offre attractive de l'habitat au cœur de ville », « favoriser un développement économique et commercial, « développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions », « mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public, et le patrimoine », et « fournir l'accès aux équipements, services publics et offres culturelles de loisirs ». La mise en œuvre de cette convention-cadre nécessite des études propres et rationnelles, qui permettront de mettre en place des stratégies territoriales. L'ORT permet dès lors de mobiliser divers outils juridiques tels que le « de Normandie », la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale, et par ailleurs, sous réserve que l'EPCI se dote d'une compétence en matière d'habitat, la commission pourra valoir pour Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Cela aura dès lors pour objectif d'agir de manière efficace sur le volet « habitat » de l'ORT, dont l'importance est particulièrement grande en centre-ville, comme mentionné précédemment.

M. le Président

Précise que l'ORT est obligatoire dès lors que le contrat « Petites villes de demain » a été signé. En effet, celui-ci doit déboucher, dans les dix-huit mois qui suivent, c'est-à-dire, dans le cas de la POL, d'ici novembre 2022, à la convention-cadre d'ORT. À ce titre, un comité de pilotage sera mis en place, avec des personnes publiques associées : l'État et les services de l'État y participeront, sous l'autorité de Mme la Préfète, et des deux maires des villes concernées, ainsi que d'un représentant de la communauté de communes.

À l'unanimité :

VALIDE le lancement d'une ORT dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Économie

→ Cité du Cuir – Avenant n° 1 à la convention de Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)

Rapporteuse : Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES

rappelle que dans le cadre du contrat entre l'État et la région de 2015-2020, une subvention de 750 000 € avait été accordée à la communauté de communes le 19 septembre 2016, pour le projet de la Cité du Cuir, au titre du FNADT. Eu égard aux différentes évolutions du projet, lesquelles sont connues des conseillers communautaires, le calendrier général de l'opération a été décalé. Il a dès lors été demandé, en août 2021, la prorogation de la durée de cette subvention, d'où la proposition d'avenant en ce sens émise par Mme la Préfète de la Haute-Vienne. Il convient donc de charger M. le Président de signer l'avenant 1 à la convention FNADT du 19 septembre 2016, prorogeant sa durée de validité jusqu'au 28 novembre 2025, et d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

À l'unanimité

VALIDE l'avenant n° 1 à la convention de Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire pour la Cité du Cuir

Gestion de la politique de l'eau, développement durable, et économie circulaire

→ **Plateforme territoriale de rénovation énergétique et de l'habitat – Convention d'adhésion au projet**

Rapporteuse : Mme Annie DARDILHAC

Mme Annie DARDILHAC

rappelle les objectifs de la communauté de communes dans le cadre de son « agenda 21 », et de son plan « climat, air, énergie territoriale » d'une part, ainsi que le courrier signé avec le président du syndicat Énergie Haute-Vienne, et le Président du Conseil départemental d'autre part. Dans le but de réaliser ces objectifs, la mise en place d'une plateforme d'information unique est prévue. En effet, la région souhaite déployer sur l'ensemble de son territoire, un réseau de plateformes pour la rénovation énergétique de l'habitat. Sur le territoire de la Haute-Vienne, le syndicat Énergie Haute-Vienne et le Conseil Départemental ont dès lors proposé de constituer une plateforme unique couvrant l'ensemble du territoire départemental, hormis Limoges-Métropole, qui dispose de sa propre plateforme. En effet, cette solution permettrait de mutualiser les compétences, notamment celles présentes au sein du SEHV, tout en renforçant la cohérence de l'action départementale en matière d'habitat. Trois postes équivalents à des temps pleins seraient nécessaires pour le fonctionnement de cette structure. Pour ce qui est de l'aspect financier, les EPCI du territoire prendraient en charge 50 % du coût de fonctionnement de la structure, au prorata de leur population, et le SEHV et le Conseil Départemental prendraient en charge 25 % chacun. La gouvernance serait partagée au travers de comités d'organisation stratégique, composés de deux représentants du conseil départemental, deux représentants du SEHV, et deux représentants des EPCI. Le budget nécessaire à la mise en place de cette structure est par ailleurs estimé à 170 000 € : les aides allouées par la région permettront d'en équilibrer 80 %. Dans l'hypothèse d'un fonctionnement optimal de la structure, la contribution de la communauté de communes serait dès lors d'environ 2 117 € par an.

À l'unanimité

VALIDE la signature de la convention d'adhésion au projet d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat

→ **Compteurs « Ecojoko » - Convention d'installation avec le parc naturel régional Périgord Limousin**

Rapporteuse : Mme Annie DARDILHAC

Mme Annie DARDILHAC

indique que ces compteurs répondent à l'axe « un territoire qui fait sa part en confortant son cadre de vie » de l'agenda 21 de la POL. Ils permettent, en particulier, de mettre en œuvre deux actions prévues dans cet axe : « viser à plus de sobriété énergétique au niveau de l'habitat » et « mener un programme de sensibilisation sur la question énergétique du plan « climat, air, énergie territoriale » de Porte Océane du Limousin ». La maîtrise des dépenses liées à l'énergie étant une priorité au regard de ces objectifs, il a été proposé qu'afin d'aider au mieux la communauté de communes à adopter un comportement plus sobre en énergie dans ses bâtiments publics, le PNR Périgord-Limousin mette gratuitement à disposition des compteurs pédagogiques. Cette opération se fera avec le soutien de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Ces compteurs Ecojoko sont capables de capter les consommations des différents appareils ménagers : cette connaissance permet ensuite de cibler les actions à mener afin d'économiser jusqu'à 25 % d'électricité. Dans le cadre du partenariat proposé, le PNR Périgord-Limousin s'engage à prêter six compteurs Ecojoko à la POL et à accompagner sa chargée de mission pour encadrer la démarche. Dans ce même cadre, la communauté de communes s'engage à déployer les compteurs Ecojoko sur son parc bâti, et sur les communes de son territoire, à signer une convention d'encadrement de l'utilisation du compteur avec chaque commune, ainsi qu'à autoriser le PNR Périgord-Limousin à communiquer sur les actions qui seront menées en vertu de cette convention.

À l'unanimité

VALIDE la signature de la convention d'installation des compteurs Ecojoko avec le PNR Périgord-Limousin.

→ **Île de Chaillac – Versement d'une indemnité au fermier sortant Monsieur CHURLET**

Rapporteuse : Mme Annie DARDILHAC

Mme Annie DARDILHAC

rappelle la résiliation amiable, en date du 26 novembre 2021 et prenant effet au 1^{er} décembre 2021, du bail environnemental pour l'exploitation de deux parcelles sur l'île de Chaillac datant du 13 décembre 2017, entre la POL

et la SCEA Les Poulettes, représentée par M. Philippe CHURLET. Au vu des articles du code rural correspondants, il est proposé d'approuver le versement d'une indemnité de 30 000 € à M. Philippe CHURLET. En effet, les conditions nécessaires sont réunies pour ce versement : M. Philippe CHURLET a apporté la preuve des montants investis sur les parcelles pour l'acquisition des divers matériels, un inventaire complet des équipements susceptibles d'être repris par la POL a pu être dressé, dont la valeur a été évaluée à 30 000 €, et le bureau communautaire a donné un avis favorable à ce versement le 22 novembre 2021.

Mme Anne-Sophie CHAZELLE

demande à connaître la nature des équipements concernés.

Mme Annie DARDILHAC

indique qu'il s'agit des équipements qui ont été jugés utilisables par le futur exploitant de ces parcelles, et notamment par le Potager pour la Ville de Saint-Junien, à savoir d'une partie des serres et du système d'irrigation sous-terrain. En effet, une partie des serres de l'exploitation est en état de délabrement, et est en cours de démantèlement par l'exploitant sortant : les serres récupérées par la POL sont celles qui sont en état de fonctionnement.

M. Yoann BALESTRAT

demande à savoir qui a procédé à l'évaluation financière de cette indemnité.

M. le Président

indique qu'il s'agit des services de la POL, au regard des factures qui leur ont été présentées.

M. Yoann BALESTRAT

indique qu'il serait possible pour la collectivité de faire valoir ses droits, et que le paiement de l'indemnité, qui a pour but d'éviter une procédure contentieuse, ne serait dès lors pas nécessaire.

Mme Annie DARDILHAC

indique que M. Philippe CHURLET jouissait d'un bail de trois ans renouvelable deux fois, et qu'il était plus pertinent de régler le problème posé par son exploitation à l'amiable plutôt que devant les tribunaux. En effet, il n'est pas certain, au regard du bail de 2017, que la collectivité était dans son bon droit pour la résiliation du bail. Commencer un conflit aurait coûté des fonds importants à la collectivité, et aurait nui à l'objectif de la mise en valeur de l'île de Chaillac, présent dans l'agenda 21 de la collectivité. Ce compromis avec le fermier sortant permet à la POL d'éviter des frais.

M. le Président

rappelle que par ailleurs, ce compromis respecte le code rural, qui indique que si une sortie anticipée d'une exploitation a lieu, le fermier sortant a droit à une indemnisation. La POL a basé le montant de cette indemnité sur le matériel, usure décomptée, qui sera récupéré par la collectivité. En plus des serres utilisables et du système d'irrigation, les travaux effectués dans les bâtiments ont aussi été comptés dans le calcul de l'indemnité. Le fermier sortant s'est enfin engagé à enlever le matériel qui ne sera pas récupéré par la POL. Cet accord permet de gagner du temps pour la réhabilitation de l'île de Chaillac et de récupérer du matériel qu'il aurait fallu acheter neuf, d'une part, et, d'autre part, d'éviter tout contentieux.

À l'unanimité

VALIDE le versement d'une indemnité au fermier sortant de l'île de Chaillac

→ Île de Chaillac – mise à disposition de parcelles, de bâtiments, et de matériels agricoles à titre gracieux à la commune de Saint-Junien

Rapporteuse : Mme Annie DARDILHAC

Mme Annie DARDILHAC

indique que la résiliation du bail évoqué au point précédent s'est accompagnée de l'expiration d'un bail signé avec M. Guillaume CHALLET, expiration datant du 30 novembre 2021. Les objectifs du plan « climat, air, énergie

territoriale » de la POL prévoient de faciliter la mise en place d'une régie agricole sur l'île de Chaillac, afin de poursuivre une dynamique de démarche exemplaire à travers la préservation de la biodiversité, ainsi qu'à travers des projets agricoles innovants, respectueux de l'environnement, et favorisant les circuits courts. Or, dans le cadre de son projet d'activité de maraîchage dans le but d'approvisionner la cantine centrale, la commune de Saint-Junien a exprimé la demande de pouvoir disposer de parcelles, bâtiments et de matériels agricoles. Ceux-ci serviront la mise en place d'une activité maraîchère, en accord avec les objectifs fixés par le PCAET de la POL. Le bureau communautaire du 22 novembre 2021 a d'ores et déjà émis un avis favorable à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, à compter du 17 décembre 2021, et pour une durée de trois ans.

M. le Président

indique que cette durée prévue de trois ans a pour objectif de mesurer l'augmentation des rendements de cette future exploitation, afin de faire la même proposition à d'autres communes.

M. Fabrice CHAMINADE

exprime son malaise à l'idée de réduire le projet de restauration de l'île de Chaillac au seul bénéfice de la cantine centrale de Saint-Junien. L'intérêt du projet de l'île de Chaillac était de servir de point d'ancrage à un ou plusieurs projets agricoles innovants, qui seraient capables d'affirmer le rôle de l'agriculture pour l'ensemble du territoire de la POL. De fait, ce site devait fonctionner comme un « site-pilote ». C'est à ce titre que la collectivité a fait de nombreux investissements en matière d'aménagement, tels que la Ferme ou les sites d'interprétation. Or, ces éléments qui ont initialement guidé le projet original de l'île de Chaillac demeurent des priorités pour le territoire de la POL : préservation des circuits courts et de la biodiversité, durabilité de l'agriculture, et sensibilisation aux enjeux liés à l'alimentation. Dès lors, il est regrettable de voir ce projet être réduit de la sorte, malgré l'échéance de trois ans, mentionnée précédemment.

M. le Président

fait part de son incompréhension vis-à-vis de l'analyse de M. Fabrice CHAMINADE, étant donné que le dossier en cours de délibération est tout à fait en accord avec les priorités mentionnées par M. Fabrice CHAMINADE. En effet, les sentiers d'interprétations ne seront pas modifiés, l'exploitation agricole sera faite selon des méthodes innovantes et respectueuses de l'environnement, et servira d'espace pédagogique pour les enfants. Il avait par ailleurs été prévu dès la rédaction du PCAET de commencer cette expérience avec une seule commune avant de l'élargir à l'ensemble des communes de la POL. Enfin, le projet de départ n'était pas celui présenté par M. Fabrice CHAMINADE, en effet, il s'agissait initialement de mettre en place des projets privés. Cela a été essayé et les résultats n'ont pas été intéressants pour la POL, et ces prestataires privés n'ont jamais donné satisfaction à la collectivité en termes d'entretien, de production, et de retour vers la population. La proposition de mise à disposition de parcelles, bâtiments et matériels au bénéfice de la commune de Saint-Junien répond en revanche tout à fait aux objectifs que la POL s'était fixée pour la restauration de l'île de Chaillac. Il est regrettable en revanche que des détours aient dû être effectués pour arriver à cette proposition.

Mme Annie DARDILHAC

confirme que l'objectif de restauration de l'île de Chaillac reste en effet identique à ce qu'il était initialement, et qu'il s'agit simplement de commencer par un potager municipal, sur une surface donnée. Par ailleurs, des démarches de conseils auprès d'Agrobio ont déjà été votées par le conseil communautaire quelques semaines auparavant. En effet, étant donné que M. CHALLET libère aussi des parcelles. Celles-ci feront l'objet, sur la base d'un cahier des charges qui sera validé prochainement, étant donné la signature d'une convention avec Agrobio, d'un appel à projets d'exploitations complémentaires par des agriculteurs. Ces projets seront analysés avec l'aide d'Agrobio. De fait, au regard des douze dernières années et du cumul des échecs qu'elles ont représenté, la POL se donne aujourd'hui tous les moyens nécessaires, pour analyser les projets proposés pour l'île de Chaillac et valider les moyens prévus pour exploiter les surfaces libérées par M. CHALLET. L'objectif est de placer la POL dans une démarche qui soit effectivement exemplaire du point de vue de l'agriculture innovante et respectueuse de la biodiversité et de l'environnement. Les réponses à cet appel à projets seront examinées dès le mois de janvier 2022.

M. le Président

rappelle qu'un potager pédagogique à destination des enfants et des écoles est par ailleurs prévu sur les parcelles libérées par M. CHURLET.

M. Yoann BALESTRAT

rappelle que le groupe Énergie Citoyenne avait déjà émis l'idée d'un potager intercommunal. Le groupe soutient le projet actuel, dont l'ampleur est municipale, mais il aurait été souhaitable de donner à ce projet une ampleur collective plus importante, non seulement sur l'île de Chaillac, mais encore sur d'autres parcelles. De plus, le groupe soutient l'exploitation en régie du fait des problèmes posés par certains exploitants privés, dont l'indemnisation votée précédemment est un exemple. En effet, l'exploitation par la POL elle-même évitera dès lors ce type de conflit.

À la majorité

VALIDE la mise à disposition de parcelles, bâtiments et de matériels agricoles à titre gracieux à la commune de Saint-Junien sur l'île de Chaillac.

→Eau et assainissement – instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Rapporteuse : Mme Annie DARDILHAC

Mme Annie DARDILHAC

indique que cette participation serait perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles neufs construits postérieurement à la mise en service de ce réseau public, ainsi que les propriétaires d'immeubles préexistant à la construction de ce réseau. Par ailleurs, la PFAC est exigible à la date du raccordement au réseau public des eaux usées de l'immeuble. De plus, le plafond légal de cette PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose du coût d'une installation d'assainissement individuelle, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement, lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement. Or, le coût moyen d'un assainissement individuel peut être estimé à 7 500 € HT et le coût moyen d'un branchement d'assainissement en 2021 était de 873 € HT. En conséquence le plafond de la PFAC serait ainsi de 5 127 € si elle venait à être instaurée. Enfin la POL étant compétente en matière d'eau potable et d'assainissement pour ses territoires depuis le 1^{er} janvier 2020. La commission « gestion et politique de l'eau, développement durable, économie circulaire » du 1^{er} décembre 2021 a rendu un avis favorable à l'instauration de cette PFAC. De même pour le bureau communautaire du 6 décembre 2021. Il est proposé d'instaurer la PFAC à partir du 1^{er} janvier 2022 pour les constructions faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Il est par ailleurs proposé de fixer son montant à 25 € le m² pour les nouvelles constructions, extensions de constructions ou changements de destination de construction, et de fixer forfaitairement à 250 € le montant de la PFAC pour les constructions existantes qui souhaiteraient un raccordement au réseau public des eaux usées. Ce forfait a été calculé par la réduction de 90 % d'une PFAC de 2 500 € pour une surface moyenne de 100 m², afin de tenir compte des frais d'investissement et d'entretien d'assainissement non collectif que les propriétaires auraient pu supporter avant la desserte effective de leur bien par un réseau public d'assainissement. Enfin, il est proposé de recouvrer la PFAC à compter du raccordement effectif au réseau d'assainissement public.

M. Yoann BALESTRAT

rappelle la position du groupe Énergie Citoyenne sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement. Ce groupe est dès lors opposé à la mise en place de la PFAC, car le transfert des compétences municipales en matière d'eau et d'assainissement à la communauté de communes a été effectué trop tôt (2020 plutôt que 2026), et a dès lors donné lieu, en particulier pour la commune de Saint-Junien, à une hausse tarifaire et à la mise en place de nouvelles taxes. Cela signifie que la mutualisation ne fonctionne pas comme elle le devrait.

Par ailleurs, l'ensemble des crédits n'avaient pas été transférés, en termes d'assainissement collectif, à la POL : 1,5 million d'euros n'ont pas été transférés à la communauté de communes. Le conseil communautaire s'y était en effet opposé. Or, ces crédits représentent aujourd'hui un manque dans le budget de la POL pour réaliser ces travaux d'infrastructure majeurs, ce qui conduit à étudier des pistes de financement nouvelles telles que la PFAC. Or, cette nouvelle taxe arriverait dans un moment d'inflation où les prix augmentent.

Ces travaux de raccordement de bâtiments existants au réseau public des eaux usées doivent être mis en perspective avec les objectifs de revitalisation des centres-bourgs. En effet, quiconque acquérant un bien ancien après

l'établissement de la PFAC devra ainsi procéder à ce raccordement, à un prix qui était inexistant jusqu'ici. Il est demandé que les différentes politiques menées par la POL fassent preuve d'une plus grande cohérence. Le groupe Énergie Citoyenne votera donc contre l'instauration de la PFAC.

M. le Président

note les contradictions internes au discours de M. Yoann BALESTRAT, et rappelle qu'il a demandé à ce que les communes victimes d'un déficit de fonctionnement en matière d'assainissement transfèrent la subvention qui leur permettait d'équilibrer ce déficit de fonctionnement. Le problème budgétaire en question ne vient pas de l'investissement, mais du fonctionnement. Or, les villes qui avaient un excédent de fonctionnement, comme Saint-Junien, ont transféré cet excédent. De fait, si le transfert des compétences pour l'eau et l'assainissement a eu lieu dès 2020, c'est qu'une étude pour un tel transfert a un coût moyen s'élevant entre 600 000 € et 800 000 €, selon les territoires. Or, depuis 2021, il n'y a plus d'aide pour de telles études. Le coût de cette étude aurait dès lors dû être payé par les contribuables des territoires de la POL. Si les élus des communes de la POL ont ainsi fait le choix de transférer si tôt les compétences en matière d'eau et d'assainissement à la communauté de communes, c'était dans le but d'éviter une augmentation du coût de l'eau pour des raisons administratives, plutôt que pour un maintien de sa qualité.

Par ailleurs, un certain nombre de mesures d'ordre environnemental sont imposées aux collectivités qui, bien que nécessaires, ont toutes un coût. En effet, les budgets prévus pour la PFAC n'ont pas pour but d'engranger des bénéfices. Les collectivités font au contraire tout leur possible pour réduire le coût de ces budgets. Par exemple, l'ex SYTEPOL a réussi à réduire le coût de transfert de l'eau de Limoges vers Saint-Junien et les collectivités de la POL. Cependant, ces mesures ne sont pas suffisantes, et une participation des contribuables doit être demandée.

M. Yoann BALESTRAT

affirme de nouveau la fermeté de sa position. Il y a certes un problème de fonctionnement. Cependant, ce problème n'existait pas à Saint-Junien avant le transfert de compétences des municipalités vers la POL. Son budget eau et assainissement était même excédentaire, excédent qui a été transféré à la POL. Dès lors c'est la mutualisation qui semble être en cause de ce problème de fonctionnement nécessitant une hausse de coûts pour les contribuables.

M. le Président

rappelle que si la commune de Saint-Junien avait effectué les investissements nécessaires, investissements qui ont été repoussés pour ne pas augmenter le prix de l'eau, le prix de l'eau aurait dû être augmenté en conséquence.

M. Yoann BALESTRAT

indique que c'est précisément en lien avec l'ancien président de la communauté de communes que Saint-Junien avait réussi à maintenir les tarifs eau et assainissement, tout en dégagant un excédent de fonctionnement et en ayant une capacité d'investissement. De fait, Saint-Junien disposait de 2 millions d'euros pour les investissements liés à l'eau et à l'assainissement avant le transfert de compétences. De fait des assainissements collectifs avaient été votés en 2015 par la commune de Saint-Junien pour Virolas, Les Séguines Ouest, Rieubarby, Forget, Le Monteil, Chabanas et Roches. Le transfert des compétences a causé, du moins, pour Saint-Junien, une gestion financière moins efficace d'une part, et le report de projets votés il y a plus de six ans. Il ne s'agit pas de nier qu'il aurait éventuellement fallu augmenter les tarifs de l'eau, cependant Saint-Junien bénéficiait d'un équilibre entre le maintien des tarifs et la qualité du service rendu, équilibre qui n'est aujourd'hui plus le cas du fait du transfert.

À la majorité

VALIDE l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

→Eau et assainissement – Recueil des tarifs 2022

Rapporteuse : Mme Annie DARDILHAC

Mme Annie DARDILHAC

fait état de la nécessité de répondre aux demandes des usagers à propos d'interventions qui nécessiteraient l'établissement d'une facture pour des travaux sur les réseaux d'eau potable ou d'assainissement collectif des communes de la POL. Lors de la commission « Gestion de la politique de l'eau, développement durable, économie circulaire » du 1^{er} décembre 2021, puis de la réunion du bureau communautaire du 6 décembre 2021, une proposition

de tarifs 2022 de l'eau et l'assainissement a été mise en place. Il est proposé au conseil communautaire de les accepter tels qu'ils figurent au recueil joint lors de la réunion.

M. Yoann BALESTRAT

rappelle la position du groupe Énergie Citoyenne, qui est en opposition à cette proposition de tarifs. Les tarifs de l'eau et de l'assainissement avaient été maintenus à Saint-Junien lors de l'ensemble de la mandature précédente de la POL et de Saint-Junien. En 2021, les tarifs ont déjà été augmentés malgré le groupe Énergie Citoyenne, et une nouvelle augmentation est proposée pour 2022. La hausse du prix de l'eau est de 4,83 % entre 2021 et 2022, et de 13,43 % entre 2020 et 2022. En ce qui concerne l'assainissement, la hausse du prix entre 2021 et 2022 s'élève à 3,23 %. Le maintien de ces tarifs dans la mandature précédente était le fruit d'une politique efficace, et d'une réelle volonté politique de maintenir ces tarifs, qui ont un impact fort sur nos concitoyens les plus modestes et qui sont les plus directement affectés par ces hausses. Le groupe Énergie Citoyenne réitère sa proposition de travailler sur des tarifs qui soient progressifs en fonction des revenus, et qui aient en outre une vertu écologique. En effet, il s'agirait de créer des tarifs qui inciteraient à ne pas gaspiller ce bien qui se fait de plus en plus précieux. La gratuité des premiers mètres cube d'eau, proposition effectuée par l'ancien président de la communauté de communes, garde par ailleurs aujourd'hui toute sa pertinence. En conséquence de ces éléments, le groupe Énergie Citoyenne votera contre la hausse des tarifs proposée.

Mme Éliane CROCI

indique se positionner contre la hausse des tarifs de l'eau, en particulier du fait de la stagnation des salaires sur l'année 2021, qui ne permettent pas de faire face à une augmentation constante et exponentielle du coût de l'énergie et de l'eau. L'eau étant un bien essentiel, et l'augmentation de ces tarifs étant malvenue, il a été décidé par les élus communistes de s'abstenir sur ce vote. La hausse des tarifs est certes due à l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble des communes de la POL, cependant celle-ci aurait pu être évitée cette année. Par ailleurs, il avait été proposé de rendre les premiers mètres cubes gratuits pour les familles les plus démunies : il s'agit d'une piste à explorer, étant donné que de nombreuses familles de la POL sont en difficulté, et se trouvent déjà en situation de précarité énergétique, à laquelle va s'ajouter une précarité vis-à-vis de l'eau due à cette augmentation des tarifs.

M. le Président

indique entendre les critiques qui sont faites à l'égard de cette hausse des tarifs. Selon lui, la solution ne peut venir que de la reconnaissance de l'eau en tant que bien public au niveau national. Cependant, les normes de qualité de l'eau, et notamment au niveau européen, sont en perpétuelle évolution. Cela permet un haut niveau de potabilité de l'eau courante, et une potabilité mieux contrôlée que celle d'autres sources d'eau, en revanche la mise en œuvre de ces normes est coûteuse. Il revient dès lors à la POL d'équilibrer le budget de l'eau, qui ne peut pas faire l'objet de subventions du budget général, comme les communes pouvaient le faire sur leur budget eau. Sur un plan comptable, c'est l'équilibre du budget qui est donc visé par cette hausse des tarifs, ainsi que la réalisation de travaux permettant d'équilibrer la qualité des réseaux d'eau sur l'ensemble du territoire de la POL. Il n'est malheureusement pas possible d'effectuer ces travaux tout en réduisant le prix de l'eau.

M. Philippe LACROIX

souhaite répondre à M. Yoann BALESTRAT : en effet, toutes les communes de la POL ne sont pas dans la situation de Saint-Junien. Une partie d'entre elles n'avait encore pu réaliser les travaux d'eau et d'assainissement nécessaires : c'est le transfert de ces compétences à la POL qui leur permettra de mettre ces travaux en œuvre. C'est la raison pour laquelle le prix de l'eau doit être augmenté.

M. Yoann BALESTRAT

répond que c'est tout à fait la raison pour laquelle le groupe Énergie Citoyenne défendait l'idée selon laquelle les communes de la POL devaient harmoniser leurs réseaux d'eau avant le transfert de compétences. Cela aurait en effet permis d'éviter de mutualiser des structures disparates. À Saint-Junien le réseau d'eau était particulièrement performant, avec un rendement de plus de 90 %, géré en régie grâce à une section investissement et une section fonctionnement. En effet, en se saisissant du budget qui était alloué aux communes de la POL avant le transfert obligatoire de ces compétences, qui n'aurait eu lieu qu'en 2026, il aurait été possible d'harmoniser les différents

réseaux d'eau du territoire, et ainsi d'éviter les difficultés financières actuelles. Le groupe Énergie Citoyenne rappelle son adhésion au principe de solidarité territoriale et d'aide apportée aux autres communes. Cependant, il semble que la hausse du prix de l'eau soit directement liée à l'urgence avec laquelle ce transfert de compétences a été effectué.

M. le Président

rappelle que les études nécessaires à cette mutualisation auraient eu un coût pour les contribuables de la POL, si le transfert de compétence n'avait pas eu lieu avant que les subventions aux collectivités pour ces études soient supprimées. De plus, une grande partie des communes de la POL n'auraient pas été capables, au vu de leur budget municipal, d'effectuer les travaux d'assainissement nécessaires. La notion de solidarité ne doit pas s'exprimer que dans un sens. Il est vrai que la situation financière peut être difficile dans certaines communes, cependant, en l'absence de mutualisation, chacune d'entre elles aurait tout de même eu à faire face à l'augmentation du prix des matières premières, et à souscrire à des emprunts pour leurs travaux.

M. Alex GERBAUD

s'oppose aux propositions du groupe Énergie Citoyenne. En effet, celui-ci propose, d'une part, d'attendre 2026 en laissant les réseaux d'eau se dégrader dans les communes qui ne peuvent effectuer leurs travaux sans aide, tout en attendant de ces communes une mise à niveau nécessaire à la mutualisation. D'autre part, ces mêmes propositions conduiraient à ne pas respecter la loi en refusant d'équilibrer les budgets. Cela dénote un manque de vision à long terme pour le territoire de la POL, ainsi qu'un manque de réalisme politique.

Mme Annie DARDILHAC

rappelle que, pour sa commune de Javerdat, les travaux de rénovation du réseau d'eau ont été effectués ont permis d'atteindre 86 % de rendement. Cependant, dans les petites communes, ce sont les ressources humaines et techniques qui font défaut pour atteindre le niveau de qualité demandé par l'évolution des normes. Par ailleurs, dès qu'il a été permis par la loi de transférer les compétences en matière d'eau et d'assainissement aux communautés de communes, le montant des subventions disponibles pour que les municipalités effectuent ce type de travaux a grandement diminué. Dès lors, maintenir un réseau de qualité est particulièrement complexe et coûteux pour les petites communes : ce maintien n'était plus possible pour les multiples communes de la POL. En revanche, un réseau d'eau structuré au niveau intercommunal constitue, à terme, une garantie, et ce, malgré les nombreux investissements nécessaires. Les communes de la POL doivent pouvoir se projeter dans la durée pour une qualité d'eau toujours améliorée : l'intercommunalité du réseau d'eau permet un niveau de compétences et de savoir-faire suffisant pour accompagner les municipalités dans ces travaux de rénovation.

Aujourd'hui, le budget de la POL en matière d'eau potable est un budget industriel et commercial, par nécessité et non par choix. Cependant il n'est pas impossible, si la productivité du réseau d'eau de la POL peut continuer de s'améliorer, de discuter à nouveau d'un tarif social. La nécessité première aujourd'hui est celle de l'harmonisation, à la fois de la qualité du réseau d'eau, et de son prix : de fait, il est prévu que le prix de l'eau baisse dans certaines communes de la POL en 2022.

M. Frédéric DAUVERGNE

indique être attristé par les propos de M. Alex GERBAUD. En effet, les usagers du réseau d'eau, en particulier les plus précaires, sont oubliés dans ces débats. Il n'est en effet pas opportun d'augmenter ces tarifs actuellement, car cela se rajoute à l'instauration de la PFAC dont, au vu des difficultés rencontrées par les usagers pour payer leurs charges quotidiennes, il est impossible de savoir comment ceux-ci pourront s'en acquitter. Cette hausse des tarifs aurait, dès lors, due être reportée.

M. le Président

rappelle que la hausse des tarifs de l'eau pour 2022 et l'instauration de la PFAC ne sont absolument pas équivalentes. En effet, seules les personnes faisant construire des bâtiments sur les territoires de la POL devront s'acquitter de la PFAC, et non tous les usagers du réseau. La PFAC est par ailleurs en vigueur dans une majeure partie des communautés de communes à l'heure actuelle, car elle permet de répondre aux exigences en termes d'assainissement.

M. Frédéric DAUVERGNE

indique que la mise en place de la PFAC constitue, de la part de M. le Président, un signal qui va à l'encontre de la justice sociale. En effet, comme Mme Éliane CROCI et M. Yoann BALESTRAT l'ont mentionné, il aurait été possible de reporter son application.

M. le Président

note qu'en tant que Président d'une communauté de communes, il espère toujours pouvoir baisser les tarifs pour les contribuables. Cependant, il n'aurait pas été possible d'équilibrer les budgets de l'eau en 2022 sans mettre en place la PFAC ou augmenter les tarifs de l'eau. De fait il est impossible d'équilibrer un budget dont les seules recettes sont perçues grâce à la vente de l'eau, sans augmenter les prix demandés aux usagers de ce service.

M. Yoann BALESTRAT

rappelle qu'il ne s'agit pas que du coût effectif de l'eau en 2022, mais aussi du signal envoyé par M. le Président aux habitants de la POL. Par ailleurs, la longueur des débats et leur répétitivité, décriée par certains conseillers communautaires durant la séance, sont toujours porteuses et intéressantes, malgré les désaccords au sein du conseil. Les débats lors de ces séances en sont de plus une preuve de la démocratie. Ils constituent par ailleurs un dû aux électeurs que le groupe Énergie Citoyenne représente : il ne s'agit pas de venir en conseil communautaire en espérant qu'il soit le plus court possible, mais bien de se retrouver et d'échanger démocratiquement sur la gestion de la POL.

M. le Président

indique que les élus du conseil communautaire ont tous été élus démocratiquement dans leurs communes, et ont, dès lors, droit à une forme de respect dont M. Yoann BALESTRAT se doit de faire montre. Par ailleurs, bien qu'intéressant en soi, le débat doit aussi pouvoir faire naître des solutions, ce qui n'est pas ici le cas sur la question du prix de l'eau.

À la majorité

VALIDE le recueil des tarifs de l'eau pour 2022.

→Eau et assainissement – rapport annuel d'activité 2020

Rapporteuse : Mme Annie DARDILHAC

Mme Annie DARDILHAC

présente le rapport annuel 2020 sur le fonctionnement du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif, établi en vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales. Il est demandé au conseil communautaire de valider ledit rapport.

M. Yoann BALESTRAT

notifie le conseil communautaire d'une erreur à la page 39 du rapport d'activité. Celle-ci porte sur le tarif de l'eau, qui apparaît à 1,45 € HT par m³. Or il était toujours à 1,34 € en 2020 et n'est passé à 1,45 € qu'en 2021.

Il est par ailleurs demandé qu'une modification soit apportée dans le titre des pages 120 et 121, puisqu'il y est fait mention des prix d'assainissement collectif de Saint-Junien. Or l'ensemble des communes sont citées dans ces pages. Il est noté que 134 000 m³ d'eau sont perdus sur la commune de Rochechouart chaque année, soit presque la moitié du volume acheté par la ville. De même, à Saillat-sur-Vienne, 33 000 m³ par an sont perdus. Ces chiffres font état des différences de niveau de rendement des infrastructures dans les différentes communes de la POL : l'impact de ces pertes est alors financier et écologique.

Enfin, les résultats des analyses d'eau qui ont été effectuées par l'Agence Régionale de Santé sur les réseaux de distribution de la POL sont présentés en annexe. Ceux-ci sont inquiétants pour les communes de Javerdat et de La Valette. En effet la présence de pesticides à des taux supérieurs à ceux préconisés a été détectée dans ces réseaux de distribution. Les taux de présence de ces pesticides restent cependant inférieurs au taux maximal fixé par les normes en vigueur. Cependant, il est indiqué dans ce document que la collectivité bénéficie d'une autorisation préfectorale d'une durée de trois ans, à l'issue de laquelle une solution technique devra être mise en œuvre afin de respecter à nouveau les exigences de qualité sanitaire. Il est demandé si des travaux ont été envisagés pour répondre à ces difficultés. Par ailleurs, il faudrait connaître les mesures actuelles de chlorure de vinyle monomère, qui, en avril 2021,

montraient un taux de concentration supérieur aux normes sanitaires dans les communes de Javerdat et de Rochechouart. En effet, des travaux avaient alors été prévus pour pallier ces difficultés. Il est de plus important d'informer les usagers du réseau d'eau de ces résultats préoccupants, surtout lorsqu'ils sont comparés avec les résultats, nettement inférieurs des autres communes de la POL.

M. le Président

note l'importance du transfert de compétences en matière d'eau et d'assainissement à la communauté de communes, qui permet de régler ce type de difficultés.

Mme Annie DARDILHAC

indique que, du fait de ces différences de productivité, le plan d'investissement priorise les communes les moins productives, et Rochechouart en particulier, afin de lutter contre ces pertes d'eau. En effet, contrairement à Saillat-sur-Vienne, la commune de Rochechouart perd de l'eau qui est fournie par la communauté de communes. Cependant, en termes de qualité et d'économie d'eau au sens large, la POL se doit en effet d'améliorer les rendements de plusieurs communes, dont Saillat-sur-Vienne.

Pour ce qui est des métaux lourds, plusieurs réponses sont possibles. La première consisterait en une réponse d'urgence : une dilution avec de l'eau arrivant du CCPOL, qui est disponible à Javerdat depuis les travaux de rénovation de 2016-2018. Il est par ailleurs possible de traiter les eaux du réseau de Javerdat : une étude est en cours pour déterminer laquelle de ces deux solutions est la plus pertinente. Sur le long terme, il serait éventuellement possible de modifier le réseau de distribution en lui-même. En revanche, cela impliquerait de renoncer à la rénovation de Pré Cassis, sur laquelle des sommes importantes d'argent ont déjà été investies. De plus, le site de La Valette n'existe plus, étant donné que, lors des travaux de rénovation, il a été jugé qu'il n'était pas possible de mettre ce site à niveau en ce qui concerne la qualité de l'eau. Par ailleurs, les métaux lourds dont il est question sont issus de la désintégration d'un pesticide interdit depuis plusieurs dizaines d'années : il est difficile de comprendre l'origine actuelle de ce pesticide sur la commune de Javerdat. Une étude est ainsi en cours, dont le but est d'identifier la source de ces pesticides. En effet, les périmètres immédiats et rapprochés de ce site sont censés être exempts de tous produits phytosanitaires, cependant, une enquête a lieu auprès de deux agriculteurs locaux, qui permettra d'analyser leurs pratiques. Si aucun de ces agriculteurs n'est en cause, il sera possible de conclure à une rémanence du produit, malgré son interdiction ancienne.

Enfin, des études ont été lancées à Rochechouart, et suivront à Javerdat, afin de changer les tuyaux de leurs réseaux d'approvisionnement en eau. En effet, les chlorures de vinyle monomères sont présents sur ces territoires du fait du matériau des tuyaux d'eau. Il est cependant important de savoir que le choix des nouveaux tuyaux est complexe. De plus, ces travaux auront, de toute évidence, un coût pour la communauté de communes.

À l'unanimité

VALIDE le rapport annuel 2020 pour l'eau et l'assainissement.

→SPANC – rapport annuel d'activités 2020

Rapporteuse : Mme Annie DARDILHAC

Mme Annie DARDILHAC

présente au conseil communautaire le rapport annuel 2020 portant le fonctionnement du service public d'assainissement non collectif, établi en application du code général des collectivités territoriales. Il est demandé au conseil communautaire de valider ce rapport annuel 2020.

M. Yoann BALESTRAT

notifie le conseil communautaire d'une erreur à la page 12 sur laquelle on lit : « 129 installations ont été jugées conformes ». En effet, le chiffre exact est 47 installations sur les 129 qui ont été contrôlées.

À l'unanimité

VALIDE le rapport annuel 2020 du SPANC.

Travaux, gestion des déchets et assimilés

→Ordures ménagères — Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022/2027

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRANET

M. Jean-Pierre GRANET

rappelle que l'élaboration et le pilotage de ce programme ont été confiés au Syded Haute-Vienne le 5 décembre 2017, et que la POL y est représentée en tant que membre de sa commission consultative d'élaboration et de suivi. De fait, le projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés transmis par le président du Syded Haute-Vienne correspond aux attentes de la POL. Il est dès lors demandé au conseil communautaire de valider ce programme couvrant le territoire de la POL et du Syded de la Haute-Vienne, de décider de porter et d'animer localement des actions de préventions des déchets qui seront prévues dans ce programme, ainsi que de donner l'autorisation à M. le Président de signer tout document en lien avec l'application de la présente délibération.

À l'unanimité

VALIDE le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

→Redevance des ordures ménagères – Tarifs au 1^{er} janvier 2022

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRANET

M. Jean-Pierre GRANET

rappelle que la POL a compétence pour instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères calculée en fonction du service rendu, dès lors qu'elle assure au moins la collecte des déchets des ménages. Les propositions de la commission « Travaux, gestion des déchets et assimilés » du 3 décembre 2021 et celles du bureau communautaire du 6 décembre 2021 ont permis d'établir une grille tarifaire de cette redevance pour 2022. De plus, étant donné que le prix de base de cette redevance est annuel, mais que sa facturation est trimestrielle, les tarifs tiendront compte de la règle des arrondis. Il est demandé au conseil communautaire de valider cette grille tarifaire, et d'établir, pour les gros utilisateurs, une redevance proportionnelle au volume hebdomadaire de déchets collectés.

À la majorité

VALIDE la grille tarifaire de la redevance des ordures ménagères pour l'année 2022.

→Ordures ménagères – rapport annuel d'activités 2020

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRANET

M. Jean-Pierre GRANET

présente au conseil communautaire le rapport annuel 2020 portant fonctionnement du service d'élimination des déchets, établi en application du code général des collectivités territoriales.

M. Yoann BALESTRAT

notifie le conseil communautaire de deux erreurs présentes dans l'annexe au rapport. Elles concernent la commune de Chaillac : les chiffres présentés dans le tableau récapitulatif ne correspondent pas à la réalité.

M. Jean-Pierre GRANET

confirme que deux lignes du tableau en question ont été inversées et que cette erreur sera rectifiée.

À l'unanimité

VALIDE le rapport d'activité 2020 sur les ordures ménagères.

Développement touristique

→Réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon – Approbation de l'évaluation du plan de gestion 2016-2020

Rapporteur : M. Fabien HABRIAS

M. Fabien HABRIAS

rappelle que l'évaluation du plan de gestion 2016-2020 a été réalisée par Mme Chloé LEMÉE. M. Pierre POUPART-LAFOND a résumé, en préambule de cette séance, les points positifs et négatifs soulevés par cette évaluation, ainsi que des préconisations pour l'élaboration du plan de gestion suivant.

À l'unanimité

VALIDE l'évaluation du plan de gestion 2016-2020 de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon.

→ Réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon – Approbation du plan de gestion 2021-2030

Rapporteur : M. Fabien HABRIAS

M. Fabien HABRIAS

rappelle qu'il s'agit du plan de gestion présenté par M. Pierre POUPART-LAFOND en préambule de la séance. En ce qui concerne l'établissement du périmètre de sécurité mentionné lors de cette présentation, les délibérations se feront dans les conseils municipaux des communes concernées. Par ailleurs, la qualité du travail fourni par l'équipe de la réserve est indéniable.

À l'unanimité

VALIDE le plan de gestion 2021-2030 de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon.

Animation du territoire et action culturelle

→ Établissement public de coopération culturelle Vienne-Glane – Versement d'avance sur la subvention 2022

Rapporteur : M. Thierry GRANET

M. Thierry GRANET

rappelle la présentation de M. Olivier COUQUEBERG sur les travaux de l'EPCC. Il indique par ailleurs que la dénomination « EPCC Vienne-Glane » est due au fait que les statuts de l'EPCC doivent être modifiés : le nom de cet EPCC deviendra alors « Porte Océane du Limousin ». Ce travail, qui permettra par ailleurs de placer l'EPCC en conformité avec l'ensemble des textes de loi qui le régissent, commencera dès le début d'année 2022. Il est demandé au conseil communautaire d'attribuer une avance sur la subvention 2022 de l'EPCC, à hauteur de 290 500 €, conformément à la convention transmise au conseil. Cette avance sera déduite du montant de la subvention à verser en 2022, et de plus, une convention de versement sera mise en place lors de l'attribution définitive de cette subvention.

À l'unanimité

VALIDE le versement d'une avance sur la subvention 2022 pour l'EPCC Vienne-Glane.

Sport et loisirs

→ Centre aqua-récréatif – règlement intérieur

Rapporteur : M. Didier LEKIEFS

M. Didier LEKIEFS

rappelle l'obligation légale de l'existence d'un règlement intérieur, devant être affiché de manière visible pour les usagers, et devant comporter a minima un certain nombre de règles prescrites par le code du sport, communes à toutes les piscines françaises. De fait, dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène, de la sécurité publique et du bien-être des usagers, il y a lieu de réglementer le fonctionnement du centre aqua-récréatif l'Aiga Bluia. Ce règlement intérieur rappelle les conditions d'admission, et les droits et obligations des usagers du centre. Les modifications proposées à ce règlement intérieur ont été approuvées par le conseil communautaire du 14 juin 2016. Elles ont par ailleurs reçu l'avis favorable de la commission « Sport et loisirs » du 29 juin 2021.

À l'unanimité

VALIDE les modifications au règlement intérieur du centre aqua-récréatif et décide que ce règlement sera applicable dès que la présente délibération sera exécutoire.

→Centre aqua-récréatif – tarifs 2022

Rapporteur : M. Didier LEKIEFS

M. Didier LEKIEFS

indique qu'il convient d'actualiser les tarifs du centre aqua-récréatif, et de fixer les tarifs 2022 du centre aqua-récréatif de Saint-Junien conformément à l'annexe présentée. Les recettes liées à cette modification seront constatées au budget concerné de l'exercice en cours.

Mme Stéphanie FOURGEAUD, Directrice générale des services

indique que l'annexe en question sera sans doute modifiée dans les jours à venir, car un audit de la régie du centre aqua-récréatif est en cours. Cela explique les tarifs manquants dans l'annexe, notamment le tarif de la carte handicapés 10 entrées, la politique de remboursement de cartes qui n'avait pas encore été évoquée, et les réductions de tarif éventuelles. Un certain nombre de lignes devra dès lors être supprimé, notamment par rapport aux écoles, qui sont gérées hors régie. Les modifications auront donc pour objet une simple mise en forme, plutôt qu'un changement, des tarifs pratiqués.

À l'unanimité

VALIDE les tarifs 2022 du centre aqua-récréatif.

→Accueil de loisirs intercommunal – tarifs 2022

Rapporteur : M. Didier LEKIEFS

M. Didier LEKIEFS

rappelle que cet accueil de loisirs est inscrit aux statuts de la communauté de communes. Il est fait état de la nécessité de revoir les tarifs de cet accueil de loisirs intercommunal, qui n'ont pas été augmentés depuis le 1^{er} janvier 2020. Le tableau de ces nouveaux tarifs est présenté au conseil communautaire.

À l'unanimité

VALIDE les tarifs 2022 de l'accueil de loisirs intercommunal.

M. le Président

souligne que les dossiers comportent l'ensemble des décisions prises depuis le précédent conseil communautaire, au nombre de deux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
M. Pierre ALLARD,



La secrétaire de séance,
Mme Annie DARDILHAC